

La sirène d'alerte à la population.

Décret N° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national.

Restée silencieuse depuis de nombreuses années, la sirène d'alerte à la population a été réactivée le 11 avril 2022 dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et du système d'alerte et d'information des populations.

Cette réactivation de la sirène d'alerte à la population au son très spécial sera accompagnée par le début des tests mensuels qui intégreront désormais notre environnement.

Chaque premier mercredi du mois à **12 heures 00** aura lieu un essai de bon fonctionnement de la sirène d'alerte à la population de la Commune de MÉRINDOL. L'alerte par sirène est destinée à prévenir, de jour comme de nuit, la population de l'imminence d'une situation mettant en danger sa sécurité.

Une alerte peut être déclenchée pour signaler une menace grave comme un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif, une agression aérienne ou terroriste, certains risques naturels et technologiques comme les inondations, les incendies, les tremblements de terre ou les risques chimiques.

La sirène, installée sur le toit de l'église est déclenchée par le Maire de la Commune, dans les cas nécessitant une mise à l'abri immédiate.

Le son de la sirène :



Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes (écrasement de la sirène), séparées par un intervalle de cinq secondes.

Vous pouvez l'entendre en composant le N° vert 📞 0 800 42 73 66.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

L'essai mensuel ne comprendra qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes (écrasement de la sirène) seulement.

Comment réagir en cas d'alerte ?

En cas d'alerte, vous devez vous mettre le plus rapidement possible en sécurité et faciliter l'action des secours. Par défaut, rejoignez un bâtiment afin de vous protéger et vous informer sur la nature exacte de la crise.

En fonction des situations, les autorités vous indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse.

Se tenir informé afin de connaître le comportement adapté. Pour cela, un poste radio à piles est le meilleur moyen puisqu'il permet de capter les informations transmises par Radio France et France Bleu, même si les réseaux sont coupés.

<u>Radios</u>	<u>Fréquences (MHz)</u>	<u>Zones de couverture</u>
France Bleu Vaucluse	88.6	Luberon
France Bleu Vaucluse	98.8	Secteur Grand Avignon
France Bleu Vaucluse	100.4	Avignon
France Inter	97.4	Département
France Info	105.2	Département
Radio Trafic	107.7	Réseau autoroutier

Ce qu'il ne faut pas faire :

Ne restez pas dans un véhicule.

Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre.

Ne restez pas près des fenêtres.

Certaines circonstances (comme des explosions, des vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.

N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques...). Le confinement est alors indispensable pour se protéger.

N'allumez pas une quelconque flamme.

Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut-être inflammable. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.

Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger. Les enfants sont en sécurité dans leurs écoles, il ne faut pas se mettre en danger en voulant aller les chercher.

Ne prenez pas l'ascenseur.

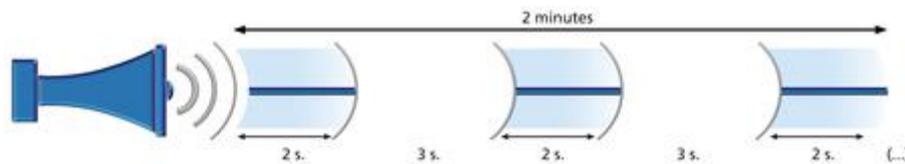
Les évènements climatiques peuvent entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.

Ne revenez pas sur vos pas.

En général et notamment en cas d'inondation ou de rupture de barrage, ne revenez jamais en arrière, les phénomènes rapides peuvent vous piéger et vous pouvez vous retrouver en danger, au milieu des eaux, par exemple.

Éviter de téléphoner (n'utiliser son téléphone qu'en cas d'urgence médicale. En effet, il est important de ne pas saturer les réseaux de communication).

Une seule exception au principe général de mise à l'abri dès l'audition du signal sonore d'alerte : lors d'un risque de rupture de barrage (son spécifique des sirènes et consignes de sauvegarde particulières).



vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE
consultez le dossier déposé en mairie
consignes en cas de rupture

2 minutes
ALERTE
corne de brume
ou services de secours

SELON LES LIEUX

gagnez
immédiatement
les hauteurs

montez à pied
immédiatement
dans les étages
des immeubles
repérés

n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer

FIN D'ALERTE
30 secondes

© Cypres

Que faire en cas de rupture de barrage :

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- Coupez l'électricité.



Pour tout renseignement : police municipale ☎ 04.90.72.98.83 – police.municipale@merindol.fr